



1. Objet / Instructions Envoi d'échantillons urgents au laboratoire d'Urgences et de Qualification Virologiques

Informers les services des modalités d'envoi d'échantillons pour réalisation de sérologies et des tests de biologie moléculaires en urgence

2. Domaine d'application

Ce document concerne tous les services ou laboratoires des HUHMs, de l'AP-HP ou des établissements hors AP-HP amenés à adresser en urgence des échantillons de sang pour réalisation d'un bilan sérologique/moléculaire en urgence.

3. Documents de référence

Norme NF EN ISO 15189

SH REF 02

Procédure Générale de prise en charge des demandes d'examens urgents

Liste du DMU des examens réalisés en urgence et en garde

4. Définition/abréviations/mots-clés

AES : accident d'exposition au sang ;

VIH : virus de l'immunodéficience humaine ;

VHC : virus de l'hépatite C ;

AgHBs : Antigène HBs

5. Description

Les **indications d'un bilan virologique en urgence** sont :

- Les prélèvements d'organes (mort encéphalique, arrêt cardiaque persistant, Maastricht III, donneurs vivants, situations particulières en accord avec le service demandeur ...)
- Hépatites fulminantes ou aiguës sévères
- Les accidents d'exposition au sang et les accidents sexuels (AES). Patient source uniquement
- Les grossesses non suivies (AgHBs, voire VIH et VHC)
- Uniquement pour les services des HUHMs :
 - Détection d'enterovirus dans le LCR (service des urgences)
 - ARN du VIH-1 (après accord du biologiste : suspicion de primo-infection, femme enceinte)
 - Grippe/VRS/Sarscov-2 en période épidémique/ conformément aux recommandations

En dehors de ces indications aucune demande ne sera pas acceptée sans l'accord du biologiste.

➔ Avant l'envoi des échantillons, **le laboratoire doit impérativement être prévenu.**



Pour cela, appeler le standard de l'hôpital Henri-Mondor au **01 49 81 21 11** et préciser qu'il s'agit d'une « **urgence virologique** ». Le standard mettra alors en relation le demandeur avec le technicien d'urgence. Ceci est valable 24H/24 et 7J/7.

Les prélèvements doivent être accompagnés d'une **feuille de demande** qui doit comporter dans tous les cas les informations suivantes :

- Identité du patient (ou du donneur),
- Date et heure de prélèvement,
- Service demandeur,
- Nom du médecin prescripteur,
- Nom du préleveur
- Numéros de téléphone et de fax,
- Motif de la demande,
- Marqueur(s) à rechercher (hors bilan réglementaire donneur d'organes)

➔ Type et nombre de tubes à prélever

Le type d'échantillon et le nombre de tubes est fonction de l'indication - cf Manuel de prélèvement des HUHMs sur internet : <https://chu-mondor.manuelprelevement.fr>

	Don d'organes	Hépatite aiguë	AES	Grossesse non suivie
Tubes secs*	4-6	2	2	1 si AgHBs seul, sinon 2
Tubes EDTA*	4			

*Les tubes à prélever sont des **tubes secs avec gel séparateur de 7mL** et/ou des **tubes EDTA de 7mL**

➔ Cas particulier des donneurs d'organes pédiatriques : le nombre de tubes peut être diminué à 2 tubes secs avec gel séparateur de 7 mL et 2 voire 1 tube EDTA de 7mL correctement remplis.

⚠⚠⚠ Mais attention, dans ce cas, les éventuels contrôles pourraient ne pas être réalisables et la sérothèque impossible.

➔ Les échantillons doivent être **acheminés au laboratoire en urgence** (par coursier ou autre moyen de transport rapide) et remis en main-propre au technicien.

Dans le cas où la porte du laboratoire est fermée, une sonnette marquée « *urgences virologiques* » est à disposition à l'entrée pour avertir le technicien afin qu'il vienne prendre en charge le prélèvement.

L'heure d'arrivée au laboratoire sera précisée sur le bon de transport qui sera signé par la personne qui réceptionne les échantillons qui apposera également le tampon du département, comme preuve de dépôt.



- ➔ Les résultats seront rendus **en urgence par fax**, puis par courrier. Aucun résultat ne sera rendu par téléphone.
- ➔ Pour les HUHMs, les résultats sont également disponibles dans Orbis.



Algorithme

